RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 26666
Numéro SIREN : 513 191 122
Nom ou dénomination : EVANEOS

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2018 sous le numéro de dépôt 48083

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 16-05-2018

N° DE DEPOT : 2018R048083

N° GESTION : 2010B26666

N° SIREN : 513191122

DENOMINATION : EVANEOS

ADRESSE : 27 rue de Mogador 75009 Paris

DATE D'ACTE : 17-09-2012

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Décision d'augmentation

EVANEOS
Société Anonyme au capital de 37.575,30 euros
Siège social : 38 rue du Sentier 75002 PARIS
Paris RCS 513 191 122

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix sept septembre à 14 heures,

Les actionnaires de la société Evaneos, société anonyme au capital de 37.575,30 euros, divisé en 17.893 actions de 2,10 euros chacune, dont le siège est 38 rue du Sentier 75002 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par le Conseil d'administration selon lettre recommandée avec avis de réception adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LA BONNARDIERE, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Yvan WIBAUX est désigné comme secrétaire.

Monsieur Christophe Raynaud et Monsieur Jean-Fabrice Mathieu sont désignés en qualité de scrutateurs.

Le cabinet Ernst & Young, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 17 763 actions sur les 17.893 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la liste des actionnaires, des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, des administrateurs,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'émission de BSPCE ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés
- Constatation de l'annulation des délégations de compétence au Conseil d'administration concédées par les assemblées générales des 11 février 2011 et 14 mai 2012 ;
- Emission et attribution de 962 Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (« **BSPCE 2012** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés (à savoir Président, Directeur Général, Directeur Général Délégué) de la Société ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration

décide:

- en tant que de besoin, d'annuler la délégation de compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 février 2011 au Conseil d'administration afin d'émettre 450 BSPCE.
- d'annuler la délégation de compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2012 au Conseil d'administration afin d'émettre 705 BSPCE.

ECB

décide que les délégations susvisées sont nulles et de nul effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et constatant que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission et l'attribution de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprises (BSPCE) dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts,

Autorise l'émission à titre gratuit de 962 BSPCE 2012, donnant chacun droit à la souscription d'une action de la Société, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 2.020,20 euros,

Décide, sous réserve de la signature par chaque Bénéficiaire du Plan de BSPCE 2012 visé en **Annexes 1** et **2** ci-dessous et de l'Engagement Contractuel visé en **Annexe 3**, de procéder à l'émission et à l'attribution des BSPCE 2012, en faveur des Bénéficiaires dans les proportions et dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires	Nombre de BSPCE 2012 attribués
Anthony MAUDRY	96
Claire PICOT	96
Anaïs MERINO	385
Samy BAILLY	385
TOTAL	**962**

Décide que chaque BSPCE 2012 permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G du code général des impôts ainsi qu'aux conditions ci après définies, d'une action d'une valeur nominale de 2,10 euros à un prix de souscription égal à 172,10 euros, soit moyennant une prime d'émission d'un montant de 170 euros par action

Décide que les BSPCE 2012 auront une durée de vie de 10 ans à compter de leur émission et de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que les BSPCE 2012 qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de 10 ans seront caducs de plein droit,

Décide qu'en cas de première cotation des actions de la Société aux négociations sur un marché boursier réglementé ou non, français ou de l'Union Européenne ou une bourse de valeur étrangère, les BSPCE 2012 non exercés à première cotation deviendront immédiatement et de plein droit caducs.

Décide que les actions souscrites par exercice des BSPCE 2012 devront être intégralement libérées lors de leur souscription, par versement en numéraire.

Décide que les actions nouvelles remises au bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSPCE 2012 seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

Décide que lesdites actions donneront droit au titre dudit exercice social et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourrait être réparti entre les autres actions portant même jouissance.

Décide que les Bénéficiaires pourront exercer, en tout ou partie et en une ou plusieurs fois, les BSPCE 2012 qui leur auront été consentis selon le calendrier ci-dessous :

M. Samy BAILLY :

- Tranche 1 : 97 BSPCE 2012 qui lui sont attribués seront exerçables à compter de la première date anniversaire de la prise d'effet de son contrat de travail soit le 12 mars 2013,

- Tranche 2 : 96 BSPCE 2012 qui lui sont attribués seront exerçables à compter de la seconde date anniversaire de la prise d'effet de son contrat de travail, soit le 12 mars 2014,

- Tranche 3 : 96 BSPCE 2012 qui lui sont attribués seront exerçables à compter de la troisième date anniversaire de la prise d'effet de son contrat de travail, soit le 12 mars 2015,

- Tranche 4 : le solde, soit 96 BSPCE 2012 qui lui sont attribués seront exerçables à compter de la quatrième date anniversaire de la prise d'effet de son contrat de travail, soit le 12 mars 2016.

Mme Anaïs MERINO :

- Tranche 1 : 97 BSPCE 2012 qui lui sont attribués seront exerçables à compter de la première date anniversaire de la prise d'effet de son contrat de travail soit le 7 mai 2013,

- Tranche 2 : 96 BSPCE 2012 qui lui sont attribués seront exerçables à compter de la seconde date anniversaire de la prise d'effet de son contrat de travail, soit le 7 mai 2014,

- Tranche 3 : 96 BSPCE 2012 qui lui sont attribués seront exerçables à compter de la troisième date anniversaire de la prise d'effet de son contrat de travail, soit le 7 mai 2015,

- Tranche 4 : le solde, soit 96 BSPCE 2012 qui lui sont attribués seront exerçables à compter de la quatrième date anniversaire de la prise d'effet de son contrat de travail, soit le 7 mai 2016.

Mme Claire PICOT :

- Tranche 1 : 24 BSPCE 2012 qui lui sont attribués seront exerçables à compter de leur attribution, soit le 17 septembre 2012,

- Tranche 2 : 24 BSPCE 2012 qui lui sont attribués seront exerçables à compter de la première date anniversaire de leur attribution, soit le 17 septembre 2013,

- Tranche 3 : 24 BSPCE 2012 qui lui sont attribués seront exerçables à compter de la deuxième date anniversaire de leur attribution, soit le 17 septembre 2014,

+ €2B

- Tranche 4 : le solde, soit 24 BSPCE 2012 qui lui sont attribués seront exerçables à compter de la troisième date anniversaire de leur attribution, soit le 17 septembre 2015.

M. Anthony MAUDRY :

- Tranche 1 : 24 BSPCE 2012 qui lui sont attribués seront exerçables à compter de leur attribution soit le 17 septembre 2012,

- Tranche 2 : 24 BSPCE 2012 qui lui sont attribués seront exerçables à compter de la première date anniversaire de leur attribution, soit le 17 septembre 2013,

- Tranche 3 : 24 BSPCE 2012 qui lui sont attribués seront exerçables à compter de la deuxième date anniversaire de leur attribution soit le 17 septembre 2014,

- Tranche 4 : le solde, soit 24 BSPCE 2012 qui lui sont attribués seront exerçables à compter de la troisième date anniversaire de leur attribution, soit le 17 septembre 2015.

Chacune des dates visées ci-dessus étant définie comme étant la « **Date d'Exerçabilité** », la Date d'Exerçabilité étant appréciée Tranche par Tranche.

Arrête les termes et conditions d'exercice des BSPCE 2012 attribuées à M. Samy BAILLY et Mme Anaïs MERINO conformément au plan qui figure en **Annexe 1**.

Arrête les termes et conditions d'exercice des BSPCE 2012 attribuées à Mme Claire PICOT et M. Anthony MAUDRY conformément au plan qui figure en **Annexe 2**, les plans de BSPCE 2012 figurant en Annexe 1 et 2 étant collectivement définis comme étant le « Plan de BSPCE 2012 ».

Décide que l'exercice des BSPCE 2012 est subordonné à la présence du Bénéficiaire en tant que mandataire social, dirigeant ou salarié dans la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-5 du Code de commerce au jour de la Date d'Exerçabilité du BSPCE 2012 concerné.

Étant toutefois précisé qu'en cas de réalisation d'une Cession portant sur 100% des Titres de la Société (ces termes sont définis dans l'Engagement Contractuel signé ce jour par le Bénéficiaire) et, nonobstant le calendrier d'exercice susvisé, tous les BSPCE 2012 seront exerçables par anticipation, à condition que le Bénéficiaire exerce des fonctions au sein de la Société, et/ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-5 du Code de commerce à cette date.

Précise que pour qu'un BSPCE 2012 soit valablement exercé, la demande d'attribution des actions auxquelles il donne droit (constituée par un bulletin de souscription) devra être adressée par courrier recommandée avec avis de réception ou lettre remise en main propre et parvenue à la Société au plus tard à la date d'expiration dudit BSPCE 2012 à minuit,

Décide que, conformément à l'article 163 bis G-II du code général des impôts, les BSPCE 2012 seront incessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

Décide l'émission des 962 actions au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSPCE 2012 émis,

Précise qu'en application des dispositions des articles L.228-91 et L.225-132 du code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSPCE 2012 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions auxquelles les BSPCE 2012 donnent droit ,

Rappelle qu'en application de l'article L.228-98 du code de commerce :

- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSPCE 2012 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSPCE 2012 seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSPCE 2012 ;
- en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE 2012 donnent droit ne variera pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale

Décide en outre :

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSPCE donnent droit sera réduit à due concurrence ;

- en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSPCE 2012, s'ils exercent leurs BSPCE 2012, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

Autorise la Société à modifier sa forme, son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'à amortir son capital et émettre des actions de préférence ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du code de commerce,

Autorise la Société à imposer aux titulaires des BSPCE 2012 le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 208-102 du code de commerce,

Décide pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, que l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R.228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération significative intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent la décision du Conseil d'administration ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'administration (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société).

Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, et à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux BSPCE 2012,

- constater le nombre d'actions émises par suite d'exercice des BSPCE, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

- prendre toutes dispositions pour assurer la protection des porteurs des BSPCE en cas d'opération financières concernant la Société, et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- d'une manière générale, prendre toute mesure utile et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Décide , sous réserve de la signature par chaque Bénéficiaire du Plan de BSPCE 2012 visé en **Annexes 1** et **2** ci-dessous et de l'Engagement Contractuel visé en **Annexe 3**, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce et d'attribuer le droit de souscription des 962 BSPCE 2012 à émettre aux salariés ou dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés (à savoir Président, Directeur Général, Directeur Général Délégué) de la Société, comme suit :

Bénéficiaires	Nombre de BSPCE 2012 attribués
Anthony MAUDRY	96
Claire PICOT	96
Anaïs MERINO	385
Samy BAILLY	385
TOTAL	**962**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce et de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, d'un montant maximum de 1.188,60 euros, par la création et l'émission de 566 actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce.

Elle fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives. A défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. Celui-ci doit être ainsi déterminé à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est <u>rejetée</u> à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de Commerce au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire qui seraient mis en place au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder à toutes formalités légales et faire toute publicité prescrite par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président **Le Secrétaire**

Les Scrutateurs

Annexe 1

Plan de BSPCE 2012 attribués à M. Samy BAILLY et Mme Anaïs MERINO

Annexe 2

Plan de BSPCE 2012 attribués à Mme Claire PICOT et M. Anthony MAUDRY

Annexe 3

Engagement Contractuel